

ARRETE N° 05/2024

9ème Rallye des Jardins de Sologne : Organisation

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
Vu la demande de l'Association RJSO en date du 14.01.2024 dans le but d'organiser la 9ème édition du Rallye Les Jardins de Sologne;
Considérant l'organisation d'un Rallye automobile sur la commune par l'Association RJSO le Samedi 14 septembre 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Sur le parcours de la spéciale du Rallye, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le Samedi 14 septembre 2024 de 11 h à 23 h comme suit :

* rue de la croix à partir du n° 43 bis,

* Route des Sept Lieux Dits sur la voie communale n° 6 et n° 9 et jusqu'à la RD 922.

Article 2 : L'organisateur sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire, du règlement de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : M. Le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 30.01.2024
Le Maire,
Romain SOURIOUX

